

***AMENDEMENTS PROPOSÉS  
AUX RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX  
DE LA CORPORATION  
6<sup>e</sup> édition***

**FEMMES DE MÉKINAC**

**Adoption au Conseil d'administration du 14 septembre 2020**

**Présentation pour adoption en assemblée générale annuelle le 07 octobre 2020**

EN VIGUEUR	AMENDEMENT PROPOSÉ
<b>5.00 CONSEIL D'ADMINISTRATION</b>	
<p><b>5.03 Mandat</b></p> <p>Chaque année des postes sont comblés par élection à l'AGA afin d'assurer le renouvellement et la continuité de la gestion de la corporation.</p> <p>Chaque administratrice est élue pour trois mandats de deux (2) ans et pour un maximum de 3 mandats consécutifs ou jusqu'à l'élection de sa successeure. En ce qui concerne la représentante des travailleuses, elle est élue par les travailleuses pour trois mandats de deux (2) ans.</p>	<p><b>5.03 Mandat</b></p> <p>Chaque année des postes sont comblés par élection à l'AGA afin d'assurer le renouvellement et la continuité de la gestion de la corporation.</p> <p>Chaque administratrice est élue pour trois mandats de deux (2) ans et pour un maximum de 3 mandats consécutifs ou jusqu'à l'élection de sa successeure. En ce qui concerne la représentante des travailleuses, elle est élue par les travailleuses pour trois mandats de deux (2) ans.</p> <p><b>Exceptionnellement, pour l'exercice 2019-2020, une administratrice ayant cumulé trois (3) mandats consécutifs pourra solliciter un nouveau mandat. Cette clause deviendra caduque à la fin de ce mandat.</b></p>